DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

FIXATION DES EMOLUMENTS

RELATIFS A LA TRANSMISSION DE LA LISTE DES ELECTEURS INSCRITS

Le Conseil municipal,

 Conformément à l'article 8, alinéa 2, de la directive relative à la transmission de la liste des électeurs inscrits,

fixe les émoluments suivants

- Par liste imprimée CHF 60.-- Par étiquettes (le mille) CHF 15.-

Approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 28 février 2013

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vice chancelier :

Le vice-maire

Sautebin

G. Voirol